

stor
CA1
EA55
88016
EXF

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Aperçu

La Colombie-Britannique exporte surtout des matières premières, mais elle est en train de diversifier son économie et de l'étendre aux secteurs de la transformation, des nouvelles techniques et du commerce des services. Le succès de cette diversification dépend, dans une large mesure, de l'accès au marché américain et de la capacité de la province d'attirer de nouveaux investissements.

L'Accord de libre-échange (ALE), signé le 2 janvier 1988 par le premier ministre Mulroney, améliorera les nouveaux débouchés commerciaux tout en rendant prévisibles et sûrs les échanges entre la Colombie-Britannique et les États-Unis.

La Colombie-Britannique sera l'un des grands bénéficiaires de l'Accord. Selon les estimations du Conseil économique du Canada, sa production s'accroîtra de 3,6 %, alors que la moyenne de l'augmentation nationale sera de 3,3 %.

La Colombie-Britannique est un gros exportateur, non seulement vers les États-Unis mais aussi vers le reste du monde. En 1986, les exportations de la province ont atteint une valeur de 13,5 milliards \$. Les États-Unis en ont absorbé 51 %, pour une valeur de 6,3 milliards \$. Le marché de l'emploi de la Colombie-Britannique est largement tributaire des exportations vers les États-Unis. Ayant été directement touchée par des différends commerciaux, portant notamment sur les bardeaux et les bardeaux fendus de cèdre ainsi que sur les produits en bois d'oeuvre résineux, la province connaît d'expérience les effets de la montée du protectionnisme aux États-Unis. Elle a été confrontée à des difficultés résultant de l'imposition de droits compensateurs, de contingentements, de sauvegardes et de règlements techniques.

Les mécanismes uniques de règlement des différends figurant dans l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis permettront aux exportateurs de la Colombie-Britannique de faire face sur un pied d'égalité à la concurrence aux États-Unis. Ils pourront s'en remettre à des règles claires, avec la certitude qu'ils auront leur mot à dire à propos de leur application.

Pour les Colombiens-Britanniques, cela signifie que leurs produits forestiers, qui représentent 45 % des exportations de la province, bénéficieront dorénavant d'un accès sûr au marché américain. L'affaire très coûteuse du bois d'oeuvre résineux a mis en évidence la menace que fait peser

le protectionnisme des États-Unis. L'Accord n'empêchera pas l'apparition de nouveaux différends, mais il aura un effet sur leur règlement. La présence d'un groupe binational impartial, composé pour moitié de membres canadiens, offrira une garantie contre la prise de décisions arbitraires et mettra le système à l'abri des pressions politiques. Si un tel mécanisme avait été en place lorsque l'affaire du bois d'oeuvre a éclaté, son aboutissement aurait probablement été très différent.

De plus, le mécanisme de règlement des différends jouera le rôle de "chien de garde" et incitera à ne pas intenter de requêtes dénuées de fondement. Le nombre des plaintes devrait donc diminuer.

Droits de douane

Une grande partie des échanges commerciaux entre le Canada et les États-Unis sont déjà exempts de douane et la moitié des droits en vigueur en ce moment seront éliminés en dix étapes d'égale importance. Le tiers des droits actuels seront supprimés en cinq tranches égales à compter du 1^{er} janvier 1989. Pour les autres produits, les droits seront abolis dès le 1^{er} janvier 1989.

En ce qui concerne l'élimination des droits, le classement des produits en trois catégories s'est fait à la lumière de consultations avec le secteur privé et les intérêts de la Colombie-Britannique y étaient bien représentés. Dans ce processus, on a tenu compte aussi bien de nos intérêts à l'exportation que de nos sensibilités à l'importation. C'est pourquoi il a été décidé de donner aux secteurs industriels des deux pays le temps de s'adapter aux nouveaux défis et de profiter des nouveaux débouchés.

Par exemple, la Colombie-Britannique aura la possibilité d'augmenter la valeur ajoutée de ses exportations de produits à base de ressources naturelles, comme les produits forestiers, qui sont soumis à des droits plus élevés en cas de transformation plus poussée. Par contre, l'élimination des droits de douane sera étalée sur dix ans dans les secteurs industriels sensibles, par exemple l'agriculture et la transformation des produits alimentaires.

Donc, d'ici la fin de la prochaine décennie, tous les Colombiens-Britanniques pourront faire des économies sur les biens de consommation, qui seront importés en franchise,

tandis que les fabricants de la province bénéficieront à la fois de l'importation en franchise de facteurs de production (par ex. des machines) et de la vente de leurs produits en franchise sur le marché américain. Autre avantage pour les industriels de la Colombie-Britannique, leurs concurrents d'outre-mer sur le marché américain continueront, eux, d'être assujettis aux droits de douane actuellement en vigueur aux États-Unis.

En plus d'éliminer progressivement les droits de douane, l'Accord de libre-échange prévoit des mesures de sauvegarde qui soulageront les secteurs industriels si la suppression des droits de douane leur fait subir une vigoureuse concurrence provenant des importations.

Industrie manufacturière

Pour le secteur de la transformation de la Colombie-Britannique, qui est en train de se développer, la suppression des droits de douane ainsi que l'accès plus sûr et élargi au marché américain auront des avantages très concrets.

En ce qui concerne le papier journal, secteur qui a récemment fait l'objet de mesures protectionnistes de la part de la Communauté européenne, l'accès est garanti car les restrictions à l'importation seront interdites. À l'heure actuelle, 9 % des exportations de ce secteur sont écoulées sur le marché américain.

Dans le cas des fabricants de camions de la Colombie-Britannique, qui ont quadruplé leurs exportations vers les États-Unis depuis 1980, l'Accord garantit et élargit leur accès au marché américain. Le secteur de la fabrication de pièces de rechange pour véhicules automobiles, nouveau secteur en Colombie-Britannique, bénéficiera des mêmes avantages.

L'élimination des droits de douane aura des retombées positives pour les fabricants d'équipement d'abattage et pour scieries de la Colombie-Britannique puisque leurs produits seront plus compétitifs sur le marché américain.

Les fabricants de matériel électronique, en particulier de matériels et de logiciels de télécommunications, profiteront aussi de l'abolition des droits de douane.

Investissements

La Colombie-Britannique s'efforce depuis longtemps d'attirer des investissements. Elle aura absolument besoin d'un climat propice aux investissements pour tirer pleinement parti de la réduction des entraves au commerce des

produits et des services. La présence d'un chapitre sur les investissements dans l'Accord commercial donnera au Canada un ensemble complet et non discriminatoire de règles et de principes régissant les investissements transfrontaliers dans les secteurs soumis au libre-échange. On a reconnu le caractère sensible des investissements et on a donc maintenu toutes les politiques actuellement en vigueur dans ce domaine. En d'autres termes, les contrôles applicables aux investissements dans les secteurs de l'énergie, des transports, de la culture et des télécommunications restent intacts.

Le Canada conserve le droit d'examiner d'importantes acquisitions de la part d'investisseurs américains et le seuil d'examen des acquisitions directes sera relevé en quatre étapes successives pour s'établir à 150 millions \$ en 1992. Environ les deux tiers de tous les actifs corporatifs seront toujours soumis à l'examen après cette date. En ce qui concerne les acquisitions indirectes comportant le transfert du contrôle d'une entreprise appartenant à des intérêts étrangers à une autre, les seuils d'examen seront progressivement éliminés pendant la même période. L'Accord commercial donne aux investisseurs des deux pays de meilleures garanties qu'ils pourront tirer parti de nouvelles occasions d'investir, que leurs investissements ne sont pas menacés, et qu'ils seront traités de manière juste et équitable par les gouvernements.

Les entreprises canadiennes ainsi que les filiales canadiennes d'entreprises étrangères vont faire d'importants investissements, cherchant à accroître leur taille et leur degré de spécialisation pour tirer parti du marché américain. Certains des capitaux nécessaires seront d'origine canadienne mais l'investissement étranger jouera également un rôle positif. Les nouvelles possibilités d'investir qui seront offertes aux entreprises américaines implantées en Colombie-Britannique se traduiront par des créations d'emplois et de compagnies dans la province.

Agriculture

L'agriculture est un secteur sensible pour la Colombie-Britannique dans un contexte de libre-échange. Les deux parties ont reconnu qu'il fallait établir des règles spéciales afin d'assurer une transition harmonieuse vers la libéralisation des échanges.

Le Canada s'était fixé trois objectifs dans le domaine agricole: élargir l'accès des produits agricoles, le rendre plus sûr et préserver les instruments de la politique agricole nationale. L'ALE atteint ces trois objectifs. Aucune

disposition de l'Accord n'entravera, de quelque façon que ce soit, le droit du gouvernement fédéral ou des provinces de mettre en place et de maintenir des programmes de protection et de stabilisation des revenus agricoles.

S'il est vrai que l'Accord prévoit l'élimination progressive, échelonnée sur dix ans, de tous les droits de douane applicables aux produits agricoles, le Canada conserve, en raison du caractère saisonnier de l'activité horticole, le droit de rétablir temporairement des droits sur les fruits et légumes frais, en cas d'affaissement des prix, et ce pendant une période de 20 ans. Les horticulteurs colombiens-britanniques auront donc la possibilité de s'adapter à la libéralisation du commerce.

L'Accord dispose que lorsque le prix d'importation se situe à moins de 90 % de la moyenne du prix mensuel d'importation pendant les cinq années précédentes et lorsque les superficies mises en culture du pays importateur ne dépassent pas la superficie moyenne des cinq années précédentes, le taux NPF (nation la plus favorisée) de droit peut être temporairement rétabli. L'Accord garantit également que ce calcul ne s'applique pas aux augmentations de superficies mises en culture attribuables au passage de la culture du raisin de cuve à celle d'autres fruits et légumes.

Si cette disposition n'existait pas, l'augmentation des superficies due à des ajustements dans la culture du raisin de cuve aurait pu empêcher le rétablissement temporaire des droits pendant cette période de 20 ans.

Ce droit ne peut être imposé qu'une fois par année à l'échelle nationale ou une fois par année par région, pendant un maximum de 180 jours.

Boissons alcoolisées

L'ALE prévoit que le Canada et les États-Unis réduiront les entraves au commerce des vins et des spiritueux. Le Canada a convenu qu'au terme d'une période de sept ans, l'inscription au catalogue et la fixation du prix de tous les vins américains répondront uniquement à des considérations d'ordre commercial. Le nouveau régime s'appliquera immédiatement aux spiritueux. Les distilleries canadiennes, qui sont très compétitives, obtiennent une garantie d'accès au marché américain, sur un pied d'égalité avec celles des États-Unis. Alors qu'elles étaient menacées par des mesures protectionnistes aux États-Unis, elles ont maintenant l'assurance de faire l'objet d'un traitement équitable.

L'Accord maintient toutes les pratiques en vigueur relativement à la bière. Celles-ci ne peuvent donc pas être contestées en vertu de l'Accord. S'agissant des pratiques futures, le secteur de la bière aura accès à toute la gamme des mesures de protection qu'offrent les mécanismes de règlement des différends prévus dans l'entente. (Il ne faut pas oublier, toutefois, que les États-Unis conservent leur droit de contester devant le GATT les pratiques actuelles relatives à la bière).

L'industrie vinicole bénéficie maintenant, elle aussi, d'un accès garanti au marché américain. Toutefois, étant donné que sa compétitivité est relative, une période d'ajustement d'une durée de sept ans a été prévue. C'est en grande partie grâce à un ensemble de politiques provinciales que ce secteur industriel et les producteurs de vin qui sont ses fournisseurs ont pu se développer. Il n'en demeure pas moins que les gouvernements, tant fédéral que provinciaux, ont souvent montré qu'ils étaient déterminés à soutenir les producteurs de raisin de cuve et les établissements vini- coles. Ils respecteront leurs engagements pendant que le secteur industriel entre dans une nouvelle ère. Le ministre de l'Agriculture, M. John Wise, a rencontré les représen- tants de l'industrie et des provinces le 3 décembre 1987 pour discuter avec eux des conséquences de l'Accord sur la compétitivité du secteur et pour élaborer des solutions appropriées. Les consultations entre Agriculture Canada, les provinces et le secteur industriel se poursuivent.

La récente décision du Conseil du GATT sur les pratiques des sociétés provinciales des alcools pourrait avoir des répercussions importantes pour l'industrie vini- cole canadienne. L'élimination, échelonnée sur sept ans, des majorations de prix touchant les vins américains, comme le prévoit l'ALE, occasionnera certaines difficultés à l'industrie. Toutefois, les importations de vin européen sont 24 fois plus importantes que celles de vin américain, et la modification des pratiques de majoration des prix pourrait avoir des répercussions très importantes pour l'industrie vinicole canadienne. Le ministre du Commerce extérieur s'est engagé à oeuvrer en concertation avec les provinces pour définir des moyens de donner suite aux recom- mandations du Conseil tout en tenant compte des préoccupa- tions de ce secteur industriel.

Énergie

L'énergie revêt une importance capitale pour l'économie de la Colombie-Britannique. La province se classe au premier rang au Canada pour la production de charbon, au deuxième pour le gaz et au troisième pour le pétrole.

L'un des principaux produits d'exportation de la Colombie-Britannique est l'énergie hydro-électrique qu'elle vend dans l'Ouest des États-Unis. L'Accord de libre-échange garantit pour l'avenir la mise en valeur du potentiel hydro-électrique de la province. La suppression des entraves à l'accès au marché américain sera très avantageuse pour les livraisons canadiennes d'électricité, de pétrole brut, de produits pétroliers raffinés et d'autres produits énergétiques. Cette sécurité d'accès a également été considérablement améliorée puisque la gamme des raisons que peuvent invoquer les États-Unis pour prendre des mesures de restriction des importations a été considérablement réduite, notamment les restrictions fondées sur des allégations de sécurité nationale dans le cas de l'électricité et d'autres produits. Plus précisément, d'importantes entraves actuelles des États-Unis au commerce des produits énergétiques seront éliminées, y compris les redevances pour opérations douanières et le droit à l'importation prélevé au titre du "super-fonds".

Les producteurs de gaz de la province peuvent s'attendre à bénéficier de l'accroissement de la sécurité du climat entourant le commerce du gaz naturel en vertu de l'ALE. Cela découle d'une disposition prévoyant la tenue de consultations visant à éviter que la Commission fédérale américaine de réglementation (FERC) et d'autres organismes ne prennent des mesures discriminatoires à l'encontre des produits du Canada.

L'Accord comprend un engagement d'un intérêt particulier pour la Colombie-Britannique, à savoir que les deux parties continueront d'appuyer les négociations entre la société Bonneville Power et British Columbia Hydro, les encourageant à régler leurs différends dans le respect des principes et des objectifs de l'Accord. L'accès de la Colombie-Britannique au marché de l'électricité de la Californie s'est vu entravé par la politique de la Bonneville Power Administration en matière d'accès. En effet, cette dernière ne laisse les compagnies de services publics extérieures à la région utiliser les lignes de transport d'énergie que quand ces lignes sont excédentaires.

Les Colombiens-Britanniques continuent d'attacher une grande importance à la mise en valeur et à la gestion des ressources énergétiques du Canada. C'est pourquoi, en vertu de l'ALE, toutes les politiques canadiennes régissant les investissements dans le secteur énergétique restent en vigueur. Toutefois, l'Accord donne aux investisseurs américains au Canada l'assurance que les règles du jeu ne seront pas modifiées de façon arbitraire à l'avenir. Un traitement juste et équitable leur sera garanti.

Services

Le secteur des services de la Colombie-Britannique est en plein essor et il présente de ce fait un intérêt particulier. Plus de 10 000 ingénieurs et de 6 000 conseillers en gestion de la province, pour ne citer que ces deux groupes, bénéficieront de l'ouverture des marchés des États-Unis. L'ALE est le premier accord qui s'applique au commerce international des services et il oblige les deux parties à suivre un certain nombre de règles applicables à un grand nombre de secteurs définis conjointement.

Les obligations contractées sont de caractère prospectif. L'Accord s'appliquera à une large gamme de services, y compris l'assurance et les services professionnels, le tourisme ainsi que les télécommunications améliorées et les services informatiques. La réglementation actuelle est maintenue.

Le secteur du tourisme occupe une place importante dans l'économie de la Colombie-Britannique. L'Annexe relative à ce secteur établit un mécanisme canado-américain de consultation qui dressera la liste des entraves au commerce des services de tourisme et cherchera à les éliminer, et qui s'efforcera de définir des moyens d'accroître le tourisme à destination de l'un et l'autre pays. Cette disposition devrait aider la Colombie-Britannique à élargir les bases jetées à l'occasion d'Expo 86.

Les télécommunications améliorées et l'informatique prennent de plus en plus d'importance dans le secteur des services de la province. La partie de l'Accord consacrée à ces services reconnaît que l'accès à ces marchés est libre et concurrentiel. Elle garantit que les entreprises ayant leur siège en Colombie-Britannique et actives dans ce secteur de pointe conserveront leur accès au marché américain à l'avenir. L'Accord ne s'applique pas aux services de télécommunication de base tels que le service local ou interurbain, et il ne modifie pas non plus la réglementation fédérale ou provinciale du secteur des télécommunications de base.

Le Code des services, venant s'ajouter à l'ensemble de l'Accord et à l'élimination des droits de douane, devrait favoriser la poursuite de l'expansion de ces deux secteurs industriels importants et la croissance d'entreprises comme B.C. Tel et sa filiale chargée de la fabrication, Microtel.

Outre le Code des services figurant dans l'ALE, un chapitre vient remédier aux grandes difficultés qu'ont connues dans le passé les gens d'affaires du Canada souhai

tant franchir la frontière pour des motifs liés au commerce des biens et des services. De nos jours, l'exportation exige plus qu'un bon produit à un prix compétitif. Elle nécessite également un bon réseau de vente et, surtout, un service après-vente fiable. Grâce à l'Accord, les Canadiens se rendant en voyage d'affaires aux États-Unis, y compris ceux qui oeuvrent dans le secteur des services, pourront franchir plus facilement la frontière.

Plus tôt cette année, le gouvernement de la Colombie-Britannique a annoncé la suppression des restrictions touchant la participation à des maisons de courtage en valeurs mobilières assujetties à la réglementation provinciale. L'entente conclue entre le Canada et les États-Unis dans le domaine des services financiers va dans le même sens. Ces deux politiques convergentes permettront de tirer parti des caractéristiques uniques de Vancouver, en particulier son ouverture sur le bassin du Pacifique et sa forte vocation commerciale, afin de renforcer l'orientation internationale de son secteur des services financiers.

Les entreprises non canadiennes considèrent qu'il est de plus en plus avantageux de lever des capitaux par l'intermédiaire de la Bourse de Vancouver. En 1985, par exemple, le quart des entreprises qui ont trouvé un financement à la Bourse de Vancouver n'étaient pas canadiennes. L'Accord de libre-échange contribuera à l'expansion des services financiers de Vancouver et, ainsi, à la diversification de l'économie de la province. Il contribuera aussi à l'élargissement des possibilités de croissance économique et de création d'emplois tout en rehaussant la qualité des services financiers offerts aux Colombiens-Britanniques.

Culture

Dès le début des négociations, les Canadiens ont manifesté leur préoccupation quant à la capacité du gouvernement d'encourager et de promouvoir les industries culturelles nationales. L'Accord ne porte pas du tout atteinte à l'identité culturelle unique du Canada. Les secteurs du film, de la radiodiffusion et de l'édition sont exclus de l'Accord, ce qui ne peut que réjouir les secteurs du film et de la radiodiffusion de la Colombie-Britannique.

Pêches

L'industrie canadienne de la pêche est tournée vers l'exportation. En 1986, la province a exporté vers les États-Unis environ 18 % (103 millions \$) de ses produits de la pêche, d'une valeur approximative de 700 millions \$.

L'Accord de libre-échange élargira et rendra plus sûr pour les pêcheurs de la Colombie-Britannique l'accès au grand marché américain. Les réductions des droits de douane, qui seront menées à bien en cinq ans, procureront un avantage aux exportateurs de produits de la pêche de la Colombie-Britannique sur les autres pays exportant vers le marché américain. De plus, l'élimination des droits de douane américains sur le poisson de fond transformé fera en sorte que davantage de ces produits seront transformés en Colombie-Britannique. Les droits applicables au poisson non transformé et au poisson frais congelé seront supprimés immédiatement et d'autres, comme ceux qui touchent les filets de poisson, le saumon, le maquereau et le homard, d'ici 1993.

On a limité la possibilité d'une utilisation abusive des normes techniques, obstacle de plus en plus important pour les exportateurs canadiens, si bien que les exportations de poisson vers les États-Unis devraient augmenter. Les exportateurs canadiens profiteront également du mécanisme de règlement des différends. Les décisions que les États-Unis ont prises à l'encontre des produits canadiens de la pêche dans des affaires de droits antidumping et compensateurs ont souvent été contestées par l'industrie canadienne, selon laquelle elles n'étaient pas justifiées en vertu de la loi américaine. Les groupes binationaux introduiront le principe de la responsabilité dans un processus qui, dans le passé, a souvent été inéquitable et unilatéral.

Le Canada s'est efforcé de protéger et de mettre à l'abri des disciplines de l'ALE les contrôles provinciaux sur les exportations de poisson non transformé. Les États-Unis ont catégoriquement refusé tout accommodement à l'égard de la réglementation de la Colombie-Britannique, même s'ils auraient conservé leur droit de contester les contrôles provinciaux devant le GATT. Il a donc été impossible d'inclure dans l'ALE une quelconque mesure de protection spéciale de la réglementation de la Colombie-Britannique empêchant les exportations de poisson non transformé. Le gouvernement fédéral continue d'étudier attentivement, de concert avec les provinces et le secteur privé, la décision du Groupe de travail spécial du GATT sur la question.

Le gouvernement canadien a accepté la récente décision du Conseil du GATT, selon laquelle le Canada a violé les règles commerciales internationales en interdisant l'achat par les États-Unis de saumon et de hareng non transformé du Canada pendant que les transformateurs canadiens achetaient

en quantité illimitée du saumon et du hareng de l'Alaska. Toutefois, le Gouvernement a annoncé qu'il mettrait en oeuvre de nouveaux règlements disposant que toutes les prises de saumon et de hareng faites au large de la côte du Pacifique doivent être débarquées au Canada. Les transformateurs américains ne seront pas autorisés à acheter du poisson directement de pêcheurs canadiens en mer. Cette disposition garantira l'exactitude des rapports sur les prises, l'inspection, la classification et le contrôle de la qualité, et elle améliorera la gestion des réserves de poisson de la côte ouest. Elle garantira également le gagne-pain des collectivités de la côte ouest.

Ajustement

L'Accord commercial comporte plusieurs caractéristiques qui aideront l'industrie canadienne à s'adapter et à faire face aux pressions de la concurrence. L'exécution de l'accord est échelonnée sur dix ans, la durée des périodes d'ajustement variant en fonction de la vulnérabilité des secteurs d'activité.

Les secteurs ou politiques particulièrement sensibles ont, pour une large part, été exclus de l'ALE. C'est le cas notamment des programmes de gestion des approvisionnements en produits agricoles, de toutes les industries culturelles et des services de transport.

À la conférence des premiers ministres qui a eu lieu le 25 novembre 1987, le Premier ministre a annoncé la création d'un Conseil consultatif sur l'ajustement, qui sera présidé par M. Jean de Grandpré. Le Conseil déterminera les besoins et les situations créés par l'ALE, et fera les recommandations appropriées. De plus, grâce au Conseil, le gouvernement fédéral sera mieux à même de veiller à ce que les Canadiens tirent pleinement parti des nouveaux débouchés ouverts par l'Accord.

De plus les gouvernements fédéral et provinciaux passeront en revue la gamme actuelle des programmes d'aide et d'adaptation en matière d'emploi afin de déterminer s'il convient de débloquer des crédits supplémentaires ou de modifier les programmes. Ceux-ci soutiennent la mobilité, le recyclage, la formation et des initiatives spéciales afin d'aider les travailleurs à trouver un nouvel emploi. Il existe une large gamme de programmes à l'intention des secteurs industriel et agricole. Les gouvernements fédéral et provincial examinent ces programmes ainsi que les régimes fiscaux afin que les travailleurs puissent s'adapter à un marché du travail de plus en plus concurrentiel.

La gamme complète des programmes en vigueur sera mise en oeuvre dans le cas où les travailleurs auront besoin d'aide pour s'adapter.

Généralités

Fait d'une importance capitale, l'Accord respecte l'indépendance politique et la souveraineté culturelle du Canada, notre régime de programmes sociaux et nos politiques régionales. Il ne limitera aucunement la capacité du gouvernement d'accorder des subventions aux entreprises ou de soutenir le développement régional.

Intérêts particuliers à la province

L'industrie vinicole et les producteurs de raisin de cuve

O L'industrie vinicole et en particulier les producteurs de raisin de cuve de la Colombie-Britannique ont affirmé que l'ALE provoque, à toutes fins utiles, la disparition de leur secteur. Par suite de l'Accord, les provinces devront réduire, au cours d'une période de transition de sept ans, leurs pratiques discriminatoires en matière de fixation des prix.

Réponse

Le ministre de l'Agriculture, M. John Wise, a rencontré, le 3 décembre 1987, les représentants du secteur privé et des provinces afin de débattre avec eux les conséquences de l'Accord et de trouver des solutions appropriées. Les consultations entre le ministère de l'Agriculture du Canada, les gouvernements provinciaux et le secteur privé se poursuivent.

L'industrie vinicole de la Colombie-Britannique doit son essor, dans une large mesure, aux programmes et politiques du gouvernement provincial concernant les prescriptions de mélange, les majorations de prix et les pratiques de l'office de commercialisation en matière de fixation des prix.

Les restrictions imposées par le gouvernement provincial ont obligé les établissements vinicoles à exploiter un grand nombre de petites installations relativement peu efficaces. C'est cette combinaison de soutiens artificiels et de barrières commerciales qui explique que la production viticole globale au Canada soit disproportionnée par rapport à la demande du marché, ce qui rend nécessaire, en permanence, des programmes fédéral et provincial d'élimination des excédents.

Tant l'industrie vinicole que les viticulteurs vont s'ajuster. Le gouvernement évalue, à l'heure actuelle, les répercussions de l'ALE sur la compétitivité et la viabilité de ce secteur. L'Accord ne fera qu'accélérer le processus d'ajustement déjà engagé dans ce secteur.

Toutefois, le gouvernement a déjà prouvé qu'il était déterminé à soutenir ces industries et il entend continuer de les appuyer au moment où elles entrent dans une nouvelle ère. Il prendra toutes les mesures nécessaires pour atténuer les

conséquences de l'ajustement. Les administrations provinciales devront aussi faire preuve de beaucoup d'esprit d'initiative pour aider cette industrie.

Le secteur du vin a été inclus dans l'ALE parce qu'il constitue depuis longtemps un point de friction dans les échanges commerciaux avec les États-Unis. Il n'était pas possible de préserver le statu quo. Si nous n'avions pas négocié une entente dans le cadre de l'ALE, nous nous serions exposés à de sévères mesures de rétorsion de la part de l'industrie vinicole américaine. Outre un recours à un Groupe de travail spécial du GATT, le Canada était menacé de mesures en vertu de l'article 301 touchant la bière et les spiritueux, produits dont l'exportation présente un intérêt évident pour notre pays.

Horticulture

o Les producteurs de fruits et légumes frais de Colombie-Britannique voulaient obtenir une dérogation spéciale à l'élimination des droits de douane en raison du caractère saisonnier de leurs produits ainsi que de la vive concurrence des producteurs du sud-ouest des États-Unis.

Réponse

Reconnaissant le caractère saisonnier de la production horticole de la Colombie-Britannique, le Canada a maintenu, pour 20 ans, la possibilité de rétablir temporairement des droits douaniers sur les fruits et légumes frais en cas d'affaissement des prix. Les producteurs de la Colombie-Britannique pourront ainsi s'adapter à la libéralisation des échanges. Il s'agit d'une mesure spéciale qui constitue la seule exception à la période de 10 ans prévue pour l'élimination des droits de douane.

Bois d'oeuvre résineux

o Les producteurs vont demander pourquoi l'ALE n'a pas annulé le Mémoire d'entente sur le bois d'oeuvre résineux.

Réponse

L'ALE ne porte pas sur les mesures antidumping, les droits compensateurs et les mesures de sauvegarde déjà en place. En conséquence, le Mémoire d'entente en question reste en vigueur. Il convient toutefois de mentionner un important élément nouveau, à savoir l'existence d'un tribunal binational qui sera chargé d'examiner les cas de ce genre et de

rendre à leur égard des décisions obligatoires. Grâce aux groupes binationaux, le système sera équitable et à l'abri des influences politiques. Si nous avions disposé d'un tel mécanisme lorsque l'affaire du bois d'oeuvre a éclaté, celle-ci aurait eu un aboutissement bien différent.

o Le public de la Colombie-Britannique va demander des précisions à propos de l'incidence de l'ALE sur les droits de douane de 35 % frappant les bardeaux et les bardeaux fendus de cèdre.

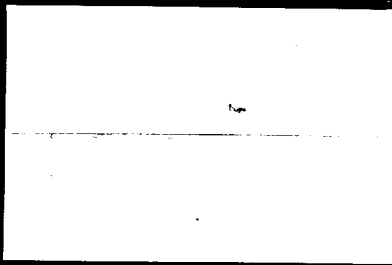
Réponse

L'Accord est de caractère prospectif. Il ne touche pas les mesures déjà en vigueur.

L'Accord prévoit expressément que les exportations de ces produits seront exemptées de droits une fois que les mesures prises par les États-Unis en vertu de la section 201 auront expiré.

Les droits de 35 % imposés l'an dernier n'auraient pas satisfait aux nouvelles règles relatives au niveau antérieur des exportations et qui autorisent une marge de croissance.

Le gouvernement canadien a demandé la constitution d'un Groupe spécial du GATT qui examinerait une plainte selon laquelle le Japon fait preuve de discrimination à l'encontre des importations d'épinette, de pin et de sapin de débit courant du Canada en les assujettissant à des droits de 8 % alors que les mêmes produits en provenance des États-Unis y sont admis en franchise. Le Canada cherche à protéger son accès à un marché en expansion ainsi que les emplois qui en dépendent.



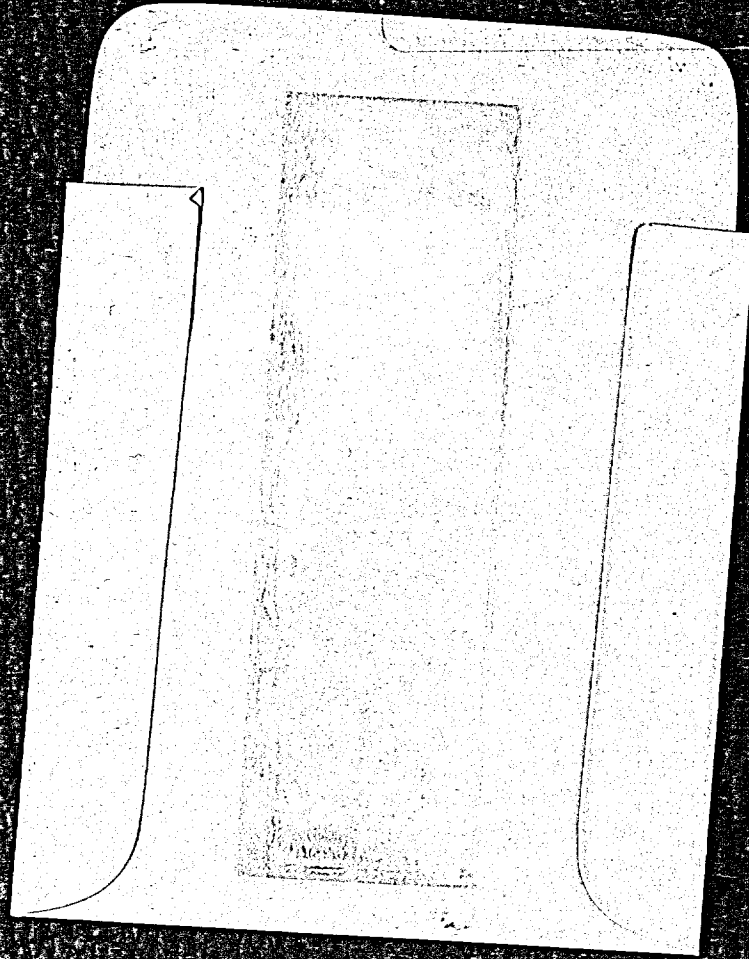
Storage
CA1 EA55 88016 EXF
British Columbia : overview. --
43250455



LIBRARY E / BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20024874 1



stor
CA1
EA55
88016
EXF

.b2206031 (E)
b2206079 (F)

OCT 13 1989

**BRITISH COLUMBIA
Overview**

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE

Although mostly a primary resource exporter, British Columbia is diversifying its economy in manufacturing, traded services and new technology. Diversification depends in large part upon access to the U.S. market and B.C.'s ability to attract new investment.

The Free Trade Agreement, signed by Prime Minister Mulroney on January 2, 1988, will enhance new trading opportunities while providing predictability and certainty in its trading relationship with the United States.

British Columbia will be a key beneficiary of the free trade agreement. The Economic Council of Canada has estimated that output in B.C. should increase by 3.6% against a national average gain of 3.3%

British Columbia is a major exporter not only to the U.S. but also to the rest of the world. In 1986, its exports totaled \$13.5 billion, of which \$6.3 billion or 51% went to the U.S. buyers. B.C.'s labour force relies heavily on export trade to the U.S. for jobs. After being in the front lines of trade disputes notably over shakes and shingles and softwood lumber products, the province knows the price of increasing U.S. protectionism. Past problems have resulted from non-tariff barriers such as countervailing duties, quotas and safeguards and technical regulations.

The unique disputes settlement mechanism of the Canada-U.S. trade agreement will allow British Columbia exporters to compete in the U.S. market on an equal footing. Exporters will know what the rules are and be confident that they will have a voice in how they will be applied.

For British Columbians, it will mean that their forest products which account for 45% of exports will now have more secure access to the United States. The experience on softwood lumber was a very costly reminder of the increasing threat of U.S. protectionism. The agreement will not prevent future cases from arising, but it will affect how future cases will be decided. The presence of an impartial binational panel on which Canada has equal representation will provide insurance against arbitrary decisions and will keep the system free of political influence. The existence of such a mechanism when the softwood lumber case was launched would likely have made the outcome very different.

In addition, the dispute settlement mechanism will have a "watchdog" effect that will discourage the filing of

**TRADE NEGOTIATIONS OFFICE
RESEARCH CENTRE
BUREAU DES NEGOCIATIONS COMMERCIALES
CENTRE DE RECHERCHE**

43-250-455 (e)
43-250-459 (f)

frivolous trade actions and the number of complaints should drop.

Tariff

While a large proportion of Canada-U.S. trade is already duty-free, of the remaining tariffs, over half will be eliminated in ten equal steps and about a third will go in five equal steps, starting on January 1, 1989. The balance of dutiable goods will face tariff elimination on January 1, 1989.

The three categories for tariff elimination were established on the basis of consultations with the private sector, where British Columbia interests were well represented. Both our export interests and import sensitivities were taken into account in this process, and as a result industries on both sides of the border have been given time to adjust to new challenges and opportunities.

For example, there will be scope for British Columbia to add value to its resource-based exports such as forest products which have faced higher tariffs on further processing. On the other hand, sensitive industries such as agriculture as well as most food processing will face tariff elimination over ten years.

Thus, by the end of the 1990s, all British Columbians will benefit from savings on imports of duty-free consumer products, while B.C. manufacturers will benefit from both the duty-free import of inputs to final production (e.g. machinery), as well as from selling its goods duty-free in the U.S. market. A further advantage to British Columbia manufacturers will be that its offshore competitors in the U.S. market will continue to face existing U.S. tariffs, thus providing British Columbians with an edge in the U.S. market.

In addition to phasing out tariffs, the FTA allows for safeguard measures to provide industries with breathing space if they are facing strong import competition due to tariff elimination.

Manufacturing

For British Columbia's developing manufacturing sector there will be real benefits from tariff removal and enhanced and secure access.

For newsprint, a sector which has recently faced protectionist action from the E.C., access is secured as import restrictions will not be allowed. At present, 9% of exports go to the U.S.

For British Columbia truck manufacturers who have quadrupled their exports to the U.S. since 1980, the

agreement will assure and expand their access to the U.S. market. The same benefits will accrue to the emerging B.C. automotive after-market parts manufacturing sector.

Tariff elimination will have a positive impact on British Columbia's logging and sawmill equipment manufacturers whose export prices will be reduced allowing them to be more competitive in the U.S. market.

Electronics manufacturers, particularly of telecommunications equipment and software will also benefit from tariff removal.

Investment

British Columbia has long been an investment seeker. A hospitable investment climate will be indispensable for British Columbia to achieve the full benefits of reducing barriers to trade in goods and services. By concluding an investment component in the trade agreement, Canada will have a comprehensive non-discriminatory framework of rules and principles governing cross-border investment activities in the free trade area. Recognizing the sensitivity of investment, all existing investment policies have been grandfathered. In other words controls on investment in energy, transport, culture and telecommunications remain intact.

Canada maintained its right to review significant acquisitions by U.S. investors, providing for the review threshold for direct acquisitions to be raised in four steps to \$150 million by 1992. At that time, about two-thirds of total corporate assets will still be reviewable. For indirect acquisitions which involve the transfer of controls of one foreign controlled firm to another, the review thresholds will be phased out over the same period. The trade agreement provides investors in both Canada and the U.S. with increased confidence that their access to new investment opportunities is assured, that their investments are secure, and that they will be treated fairly and equitably by governments.

Domestic firms in Canada as well as foreign owned subsidiaries will be making major investments as they increase their scale and specialization and take advantage of the American marketplace. Some of the required capital will be generated domestically but foreign investment will be a positive factor. New investment opportunities for U.S. firms in British Columbia will translate into new jobs and new business developments in British Columbia.

Agriculture

Agriculture is a sensitive sector for British Columbia under free trade. It was recognized that special rules were required to ensure a smooth transition to more open trading conditions.

There were three objectives in the agricultural area: to improve access for farm products, to make that access more secure; and to preserve Canada's agricultural policy instruments. The FTA meets these three objectives. Nothing in the agreement will in any way affect the right of the federal government or the provinces to introduce and maintain programs to protect and stabilize farm incomes.

While the agreement provides for the phased elimination of all agriculture tariffs over 10 years, in recognition of the seasonal nature of the horticulture sector, Canada has maintained the right to restore temporarily tariffs on fresh fruits and vegetables for a 20-year period under depressed price conditions. This will give British Columbia's horticulture producers an opportunity to adjust to more open trading conditions.

The agreement provides that where the import price is below 90% of the previous five-year average monthly import price and the planted acreage of the importing country is not higher than the previous five-year average, the MFN (most favoured nation) tariff rate can be re-applied on a temporary basis. The agreement also ensures that planted acreage increases, as a result of shifts from wine grape production to other fruits and vegetables are excluded from the acreage calculation.

In the absence of this provision recourse to the 20-year tariff "snap-back" provision for some fruits and vegetables could have been prevented because of acreage increases arising from wine grape adjustment.

The tariff can only be applied once a year nationally or once per year per region, for a maximum of 180 days.

Alcoholic Beverages

The FTA provides that Canada and the United States will reduce barriers to trade in wine and distilled spirits. Canada has agreed that at the end of a seven-year period, all U.S. wines will be listed and priced solely on the basis of commercial considerations. The new regime will begin immediately for distilled spirits. The highly competitive Canadian distilling industry has had its access to the U.S. market secured and guaranteed on an equal footing with the U.S. industry. They had been facing protectionist actions in the U.S. and now they are assured fair treatment.

In the Agreement, all existing practices for beer are grandfathered. Consequently, existing practices cannot be challenged under the Free Trade Agreement. For future practices, the beer industry will have access to the full range of dispute settlement protection of the FTA. (It must be remembered, however, that the U.S. has not relinquished its GATT rights with respect to existing practices for beer).

The wine industry also has secured access to the U.S. market. However, given its relative competitiveness, a seven-year adjustment period has been provided. This industry and the grape growers which supply it have developed in Canada largely as a result of a web of provincial policies. However, both the federal and provincial governments have a record of commitment to the grape growers and the wineries and that commitment will continue as the industry faces the future. Minister of Agriculture John Wise met with the industry and provinces on December 3, 1987 to discuss the impact of the agreement on the industry's competitiveness and to develop appropriate solutions. Consultations between Agriculture Canada, provinces and industry are ongoing.

The recent GATT Council ruling on provincial liquor board practices could have significant impact on the Canadian wine industry. The seven year phase out of differential mark-ups for U.S. wines under the FTA will pose some difficulties for the industry. However, European wine imports to Canada are 24 times larger than U.S. imports, and adjustments to mark-ups would have a very significant impact on the Canadian wine industry. The Minister for International Trade has undertaken to work with the provinces to find ways to respond to the Council recommendations, while addressing the adjustment concerns of the industry.

Energy

Energy is a key concern to the B.C. economy. British Columbia is Canada's largest coal producer, second largest gas producer and third largest oil producer.

One of British Columbia's key export interests is the exporting of hydro-electric power to the western United States. Under the Free Trade Agreement, the future development of hydro electricity is assured. There are major benefits to be derived from the removal of U.S. market access barriers for Canadian shipments of electricity, crude oil, refinery and other energy products. There are also major gains in terms of security of that access because the reasons for which the U.S. can take import restrictive actions have been significantly narrowed, especially so-called national security restrictions on electricity and other products. More specifically, existing U.S. barriers

to trade in energy of significance to B.C. will disappear including customs user-fees, and the "superfund" import fee.

British Columbia gas exporters can expect to benefit from a more secure climate for natural gas trade under the FTA as a result of a special regulatory consultation provision to try to avoid future FERC and other regulatory decisions discriminating against Canadian products.

Of particular interest to B.C. is a commitment in the agreement that both sides will support continuing Bonneville Power-B.C. Hydro negotiations, encouraging both parties to work out their differences consistent with the objectives and principles of the agreement. B.C.'s access to the California electricity market has been impeded by the Bonneville Power Administration access policy which allows utilities from outside the region access to transmission facilities only where there is spare capacity.

The development and management of Canada's energy resources remains a concern to British Columbians. Therefore, under the FTA, all existing Canadian investment policies for the energy sector remain. However, under the FTA, U.S. investors in Canada will have confidence that the rules of the game in the future will not be changed in an arbitrary and capricious manner. They will be assured fair and equitable treatment.

Services

An area of particular interest and growth in the B.C. economy is the services sector. Over 10,000 engineers and the 6,000 management consultants who work in B.C. to name two professional groups will benefit from the more open markets directly to the south. In the FTA for the first time in international trade in services, there is a mutual obligation to govern the future regulation of trade in a large number of agreed upon service sectors in Canada.

The obligations are future oriented. Service sectors covered by the agreement will include a broad range of commercially traded services, including insurance, professional services, tourism, enhanced telecommunications and computer services. Existing measures are left in place or grandfathered.

For British Columbia, the tourism industry is a large sector of the economy. The Tourism annex establishes a Canada U.S. consultative mechanism to identify and seek to eliminate impediments to traded tourism services and to identify ways to facilitate and increase tourism between Canada and the United States. This should help B.C. build on the experience of Expo 86.

Enhanced telecommunications and computer services are a growing part of the service sector in B.C. This part of the services agreement will recognize the existing open and competitive markets for enhanced telecommunications services and computer services and ensure that provincial based companies in this advanced technology sector retain access to the U.S. market in the future. The agreement does not apply to basic telecommunications services such as local and long-distance service nor does it affect federal or provincial regulation of the basic telecommunications sector.

The Services Code in conjunction with the overall agreement and the elimination of tariffs should encourage the further development of these two important industries and companies such as B.C. Tel and its manufacturing subsidiary Microtel.

In addition to the Services Code in the FTA, there is a chapter which responds to the major problems which have been encountered in the past by Canadian business persons wishing to cross the Canada-U.S. border to trade in goods and services. Export sales today require more than a good product at a good price. They require a good sales network and most of all, reliable after-sales service. The agreement will provide Canadians travelling to the U.S. on business, including those engaged in the services industries with improved and easier border crossing.

Earlier this year, the Government of British Columbia announced that it will remove the membership restrictions on its provincially regulated securities firms. The agreement reached in financial services between Canada and the U.S. is consistent with that policy direction. Together, they will help build on the advantage of Vancouver's unique character, particularly its location on the Pacific Rim and its strong trade orientation, to develop a stronger international orientation in the financial services sector.

Non-Canadian companies are increasingly finding it attractive to seek capital through the innovative Vancouver Stock Exchange. In 1985, for example, one quarter of the enterprises financed on the VSE were from outside Canada. The Free Trade Agreement will help to expand the financial services base of Vancouver as a means of diversifying the provincial economy and broaden the actual and potential employment economic growth opportunities while improving the level of financial services available to British Columbians.

Culture

From the beginning of the negotiations Canadians expressed concern about the government's capacity to encourage and foster Canada's cultural industries. Canada's unique cultural identity remains untouched by the agreement.

Film production, broadcasting and publishing industries are exempt from the provisions of the agreement. This is good news for B.C.'s film production and broadcasting industries.

Fishery

The Canadian fishing industry is export oriented. Approximately 18% (\$103 million) of B.C.'s \$700 million production of fish products was exported to the United States in 1986. The free trade agreement will improve and secure access for British Columbia fishermen to the large U.S. market. Tariff reductions which will be complete in five years give British Columbia fish exporters an advantage over competing fish exporting countries in the U.S. market. In addition, the elimination of U.S. tariffs on processed groundfish products will lead to more processing of such products in B.C. Tariffs on unprocessed fish and fresh frozen fish will be eliminated immediately. Other tariffs such as for fish fillets, salmon, mackerel and lobster will be eliminated by 1993.

The abuse of technical standards, an increasing handicap to Canadian fish exporters, has been curtailed and fish exports to the U.S. should increase as a result. Canadian fish exporters will also benefit from the dispute settlement mechanism. U.S. rulings against Canadian fish products in countervail and anti-dumping cases have often been challenged by the Canadian industry as unjustified under U.S. law. Binational panels will introduce accountability in a process that has often been unfair and unilateral.

Canada sought to grandfather from FTA disciplines provincial export controls on the shipment of unprocessed fish. The U.S. absolutely refused to make any accommodation on British Columbia's regulations, even though the U.S. would have retained their GATT rights to challenge the provincial controls. Consequently, the FTA was unable to provide any special protection for British Columbia regulations preventing the export of unprocessed fish. The federal government continues to carefully review in consultation with the provinces and the industry the GATT panel finding.

The recent GATT Council ruling that Canada has violated international trade rules in prohibiting U.S. purchase of unprocessed Canadian salmon and herring, while Canadian processors were buying unlimited quantities of Alaskan salmon and herring, has been adopted by the Canadian Government. However, the Government has announced that it would enact new regulations which will require all salmon and herring caught off the Pacific coast to be landed in Canada. U.S. processors will not be permitted to buy fish directly from Canadian fishermen at sea. This will ensure accurate catch reporting, inspection, grading and quality

control, and improve west coast fisheries management. It will also secure the livelihood of the western coastal communities.

Adjustment

The trade agreement provides several features which will assist Canadian industry to adjust and withstand competitive pressures. The agreement is phased in over a ten-year period with the more vulnerable sectors having larger adjustment periods.

Particularly sensitive industries or policies have been largely excluded from the FTA. These include agricultural supply managed products, all cultural industries, and transportation services.

At the November 25, 1987 First Ministers' Conference, the Prime Minister announced the creation of an Advisory Council on Adjustment. The Council will be chaired by Jean de Grandpré. The Council will identify specific adjustment issues or circumstances arising from the FTA and make appropriate recommendations. The Council will also assist the federal government in ensuring that Canadians take full advantage of the new opportunities arising from the trade agreement.

In addition, both the federal and provincial governments will be reviewing the current array of labour adjustment and assistance programs to determine if additional funds or program changes are warranted. These labour programs currently provide assistance for mobility, education, training and special initiatives to assist workers to locate new employment. A wide range of industry and agriculture programs are available and both the B.C. and federal governments have been reviewing these programs and tax systems with a view to ensuring that labour can adapt to the increasingly competitive world circumstances.

Where workers require adjustment assistance they will receive it through the range of ongoing programs available.

General

Of fundamental importance, the agreement respects Canada's political independence and cultural sovereignty, our system of social programs and our regional policies. This agreement will not place any new inhibitions on government subsidies to business or our capacity to assist regional development.

Provincial Sensitivities

Wine Industry and Grape Growers

o The wine industry and particularly grape growers in B.C. have stated that the terms of the FTA will result in the virtual elimination of their sector. As a result of the Free Trade Agreement, provinces will have to reduce their discriminatory pricing practices over a 7-year period.

Response

Agriculture Minister John Wise met on December 3, 1987 with industry and provincial representatives to discuss the impact of the agreement and to find appropriate solutions. Consultations between Agriculture Canada and provincial governments and industry are ongoing.

The wine industry in British Columbia has developed largely as a result of provincial government programs and policies such as blending requirements, mark-ups and marketing board pricing practices.

Wineries have been forced to run a large number of small relatively inefficient plants as a result of provincial government restrictions. It is this web of artificial supports and trade barriers that has led to a situation in which Canada's overall grape production is out of balance with market demand, requiring perennial surplus disposal programs by federal and provincial governments.

There will be adjustment by both the wine industry and grape growers. The federal government is reviewing the impact at this time to assess the implications of the Free Trade Agreement on the sector's competitiveness and viability. The Free Trade Agreement will only be speeding up an adjustment process that has been on-going for this sector.

However, the government has a proven record of commitment to these industries and that commitment will continue as this industry faces the future. The government will take whatever measures are necessary to help cushion the impact of adjustments in this sector. Provincial governments will also have to take a great deal of initiative to assist this industry.

The wine sector was included in the FTA because it has been a long-standing trade irritant with the United States. The status quo was not an option. If Canada had not negotiated an agreement within the context of the Free Trade Agreement, we would have faced heavy retaliation from the U.S. industry. As well as a GATT panel action Canada was facing a 301 action on wine which targeted beer and distilled spirits, areas of clear export interest for Canada.

Horticulture

o Producers of fresh fruit and vegetables in British Columbia were seeking special protection from tariff elimination due to the seasonal nature of their produce and intense competition from southwestern United States.

Response

In recognition of the seasonal nature of horticultural production in British Columbia, Canada has maintained the right to restore temporarily tariffs on fresh fruits and vegetables for a 20-year period where depressed price conditions exist. This gives British Columbia producers an opportunity to adjust to more open trading conditions. This was a special measure, the only exception to the 10-year period for tariff elimination.

Softwood Lumber

o The softwood lumber sector will want to know why the softwood lumber MOU was not overturned in the FTA.

Response

The FTA does not deal with measures on dumping, countervail and safeguards which are now in place. Therefore the softwood lumber MOU stands. However, the existence of a new binational tribunal to review such cases and make binding decisions on them is a significant new feature. The binational panels will keep the system honest and free of political influence. If we had had such a mechanism when the softwood lumber case was launched, the outcome would have been much different.

o British Columbians will want to know what impact the FTA will have on the 35% tariff on shakes and shingles.

Response

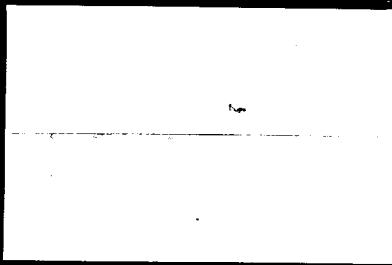
The Agreement is forward-looking. It does not affect actions already in place.

The Agreement provides specifically that duty-free treatment will be restored when the current U.S. 201 action expires.

The 35% tariff imposed last year would not have passed the new rules on protecting the trend line and providing an allowance for growth.

The Canadian Government has requested the formation of a GATT Panel to examine a complaint that Japan is

discriminating against imports of Canadian spruce-pine-fir dimension lumber by assessing an 8% tariff against Canadian imports, and allowing U.S. imports duty free. Canada is seeking to protect its access to a growing market and related Canadian jobs.



Storage
CA1 EA55 88016 EXF
British Columbia : overview. --
43250455



LIBRARY E / BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20024874 1

